

7 8 0 2 1 9 9 0 B 0 1 9 1 1 1 A C T E S 2 0 0 9 7 7 2 0 1 0

Dénomination A.B. CONSTRUCTION

N° Gestion 1990B01911 - N° Identification 378119119

Dépôt N° 7720 du 27/07/2009

Acte N° 1/7 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (le 26/05/2009)

Séparateur Geide édité le 27/07/2009

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1990B01911

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2009

Paramètre 5 Référence document

77201

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Avec écrasement

a.b. construction

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 7 622,45 Euros
Siège social : 7, rue du Pape Jean XXIII (95270) VIARMES

RCS PONTOISE B 378 119 119

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 26 MAI 2009**

I.

L'an DEUX MILLE NEUF,
Le mercredi 26 mai à 18 heures,

Les associés de la société **A.B. CONSTRUCTION**, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros, divisé en 100 parts sociales de 76,22 Euros chacune, dont le siège social est à VIARMES (95270) 7, rue du Pape Jean XXIII, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard EYSSAUTIER, gérant.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par les membres de l'assemblée lors de leur entrée en séance, laquelle, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents sont, savoir

- | | |
|--|----------|
| – Monsieur Bernard EYSSAUTIER , demeurant à
MERIEL (95630) 56, rue du Bel Air,
propriétaire de QUARANTE QUATRE parts sociales, ci | 44 parts |
| – Monsieur Jean-Claude CARRE , demeurant à
SENLIS (60300) 9, rue du Murget, propriétaire
de QUINZE parts sociales, ci | 15 parts |
| – Indivision de Madame Sylvie GUTMANN , demeurant à
LAMORLAYE (60260) 84, 5 ^{ème} Avenue,
propriétaire de QUARANTE ET UNE parts sociales, ci ... | 41 parts |

Représentée par Messieurs Luis-Alberto ALVAREZ RUIZ, Sébastien NOEL et Romain NOEL,

TOTAL DES PARTS PRESENTES	<u>100 parts</u>
---------------------------	------------------

Les associés possèdent ensemble CENT (100) parts sociales, soit l'intégralité du capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

II

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés,
- le projet des statuts modifiés.

Il déclare que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été soumis aux associés dans les délais légaux et dans le même temps tenus à leur disposition, au lieu du siège social. Ainsi les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture du rapport de la gérance ,
- 2) Autorisation de cession de parts sociales entre associés
- 3) Modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts ,
- 4) Nomination d'un commissaire à la transformation de la société ,
- 5) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance, puis il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues entre les associés et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

IV

PREMIERE RESOLUTION – AUTORISATION DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, prend acte de la décision de l'indivision de Madame Sylvie GUTMANN, représentée par Messieurs Luis-Alberto ALVAREZ RUIZ, Sébastien NOEL et Romain NOEL, de céder les **QUARANTE ET UNE (41) parts sociales de SOIXANTE SEIZE EUROS et VINGT DEUX Centimes (76,22 €)** de nominal chacune, numérotées de 35 à 60 et de 77 à 91 lui appartenant dans le capital de la société, à Monsieur Bernard EYSSAUTIER.

L'assemblée générale, sous condition suspensive de la réalisation de la cession des parts sociales et du dépôt d'un original de l'acte à la société, décide d'autoriser cette cession de parts.

La présente cession de parts sociales ayant lieu entre associés est dispensée d'agrément.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 8 DES STATUTS SOUS CONDITION SUSPENSIVE

L'assemblée générale décide comme conséquence de la cession de parts sociales ci-dessus visée, et sous la condition suspensive ci-dessous énoncée, de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la société de la manière suivante

" ARTICLE 6 - APPORTS

"1°)

"2°)

"3°)

"4°) Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 mai 2009, l'indivision de Madame Sylvie GUTMANN représentée par Messieurs Luis ALVAREZ RUIZ, Sébastien NOEL et Romain NOEL, a cédée les 41 parts sociales, qu'elle détenait dans le capital de la société à Monsieur Bernard EYSSAUTIER.

" ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"

"Le capital social est fixé à la somme de **SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX euros et QUARANTE CINQ Centimes (7 622 ,45 €)**.

"

"Il est divisé en CENT (100) parts sociales de SOIXANTE SEIZE €UROS et VINGT DEUX Centimes (76,22) chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties entre les associés de la façon suivante

"

"- Monsieur Jean-Claude CARRE, propriétaire de Numérotées de 1 à 15	15 parts
--	----------

- Monsieur Bernard EYSSAUTIER, propriétaire de Numérotées de 16 à 100.	85 parts
---	----------

TOTAL DES PARTS

100 parts

""Les soussignés déclarent expressément que les CENT (100) parts sociales "sont intégralement libérées et réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus."

Cette modification de l'article 8 des statuts est soumise à la condition suspensive de la réalisation de la cession de parts sociales ci-dessus projetée et du dépôt d'un original de l'acte à la société , elle prendra effet à compter de la date de l'attestation de dépôt délivrée par le gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, constate que suite aux différentes cessions de parts, Monsieur Bernard ESSAUTIER se retrouvant gérant majoritaire, décide de transformer la société en Société par actions simplifié, et de nommer en conséquence Madame Sandrine FONTAINE, Commissaire aux comptes née le 14 décembre 1972 à POITIERS (86), demeurant 2, rue de la Marnière 94370 SUCY EN BRIE, en qualité de Commissaire à la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Bernard EYSSAUTIER, gérant de la société, à l'effet de délivrer l'attestation de dépôt, de constater, le caractère définitif de la modification ci-dessus décidée et ce, dès la réalisation de la condition suspensive exprimée dans les résolutions qui précèdent, ainsi que tous pouvoirs à celui-ci pour l'accomplissement de toute formalités légales afférentes aux présentes.

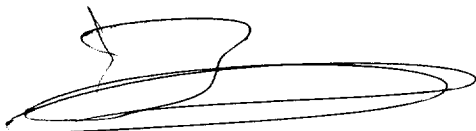
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par la gérance.

Bernard EYSSAUTIER
Gérant.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'B' followed by a long horizontal stroke and a loop at the end.